

**COMPTE-RENDU**  
**de la 13<sup>ème</sup> séance plénière du Conseil de la Communauté**  
**d'Agglomération Sarreguemines Confluences**  
**du 28 juin 2018**



**Objet : 13<sup>ème</sup> réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 28 juin 2018, à 18h30.**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du vingt deux juin deux mille dix huit adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

**Présents :** Roland ROTH, Céleste LETT, Jean KARMANN, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Chantal LEGERON, Joël NIEDERLAENDER, Dominique LIMBACH, Jean-Bernard BARTHEL, Denis NILLES, Gaston MEYER, Nathalie LUDMANN, Hubert BOURING, Claude DECKER, Bernard CLAVE, Jean-Luc ECHIVARD, Cyrille FETIQUE, Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET, Aloys HAUCK, Philippe LEGATO, Jean-Luc LUTZ, Christiane MALLICK, Albert MASSLO, Jean-Pierre MULLER, Sylvain NEUGEBAUER, Sébastien SCHMITT, Pascal TARILLON, Claude WACKENHEIM (à partir du point 1.2), Michaël WEBER, Yves ZINS, Eric BAUER (à partir du point 1.2), Isabelle BEHR, Virginie BLAZY, Carole DIDOT, Gérard DURAND, Caroline FUHRMANN, Robert FUSS, Christiane HECKEL, Armand HENNARD, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Patrick HINSCHBERGER, Anna KOEPEL, Audrey LAVAL, Patricia MOMPER, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH, Pascal SANITATE, Martine SCHAUB, Cathia SCHEUER, Jean-Marc SCHWARTZ, Nathalie SPANIOL, Christine SPOHR (à partir du point 1.2), Sébastien-Jean STEINER (Départ après le point 8.2), Sylvie THIRION, Francisco VICO, Pascal WEISSLINGER.

**Procurations:** Olivier HAAG ayant donné pouvoir à Patricia MOMPER, Roger HEIM ayant donné pouvoir à Aloys HAUCK, Raymond SCHNEIDER ayant donné pouvoir à Bernard CLAVE, Jacques SENDRAS ayant donné pouvoir à Jean-Claude KRATZ, Gérard BERGANTZ ayant donné pouvoir à Patrick HINSCHBERGER, Géraldine BUBEL ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Evelyne CORDARY ayant donné pouvoir à Marc ZINGRAFF, Evelyne FIRTION ayant donné pouvoir à Gaston MEYER, Jacques MARX ayant donné pouvoir à Céleste LETT, René POTIER suppléant de Bertrand POTIE, Joseph BETTING suppléant de Christophe THIEL.

**Excusés :** Sonia BUR, Pierre-Jean DIDOT, Laurent LAZZAROTTO, Alain STACHOWIAK.

**Absents non excusés :** Hervé RUFF, Irène BERG, Daniel GREFF, Michel UHRING.

**Participaient également à la réunion :**

M. MATHY, Directeur Général des Services

M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques

M. STENGER, Directeur Général Adjoint en charge du Service « Finances »

Mme LETT, Directrice Générale Adjointe en charge du service « Ressources Humaines »

**Assistait en outre :**

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 7 juin 2018 est adopté et signé séance tenante.

# Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 28 juin 2018

## 01. Administration Générale

### 01.1 Définition de l'intérêt communautaire

#### Décide

à l'unanimité des voix,

De définir l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour les domaines prévus par la loi, comme suit :

#### **Au sein de la compétence obligatoire Développement économique, dans le cadre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales :**

- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC
- La co-signature d'éventuelles contractualisations d'opérations mises en œuvre par les communes pour soutenir la politique locale du commerce ou les activités commerciales

#### **Au sein de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire :**

- La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) pour la création ou l'extension de zones d'activités économiques ; étant précisé que sont identifiées comme zones d'activité économique communautaires celles répondant aux critères cumulatifs définis par la délibération du 30 novembre 2017, à savoir :
  1. Une concentration identifiable et homogène d'activités économiques présentant une capacité d'installation minimum de 3 activités distinctes situées sur des parcelles différenciées.
  2. Un périmètre correspondant à une opération publique d'aménagement, en particulier une ZAC ou un lotissement. L'opération doit procéder d'un effort d'agencement d'une partie du territoire, se traduisant par des travaux ou des équipements d'une certaine ampleur. Il doit également être fait référence à cette zone dans le règlement du document local d'urbanisme ou dans les documents graphiques.
  3. L'initiation et la réalisation de l'opération par un maître d'ouvrage public, dans l'objectif de vendre ou de louer les terrains à des opérateurs économiques relevant du champ concurrentiel.
- La participation à l'élaboration de schémas territoriaux et de services collectifs pour des projets de compétence communautaire

#### **Au sein de la compétence obligatoire Equilibre social de l'habitat :**

- Les études et les réflexions concernant la politique du logement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
- La maîtrise d'ouvrage d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou de Programmes d'Intérêt Général (OPAH ou PIG)

#### **Au sein de la compétence optionnelle Création ou aménagement et entretien de voirie ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement, selon la liste suivante et les plans annexés :**

- Les voiries suivantes :
  - ✓ La rue Gutenberg en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ La rue Jean-Baptiste Dumaire en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ La rue Joseph Cugnot en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ La rue des frères Lumières en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ La rue L'impasse Gutenberg en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ La rue des frères Rémy Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ La rue Guillaume Schoettké en Zone Industrielle et lotissement agro-alimentaire de Sarreguemines
  - ✓ La rue Charles Desgranges en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ La rue Emmanuel Durlach en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ La rue Frédéric Niemann en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ La rue René François Jolly en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ L'impasse Nicolas Jacquemin en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ L'impasse Nicolas François Blaux en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ La rue Thomas Edison en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ La rue Denis Papin en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ La rue de l'Abbé Louis Verdet en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ Le passage le long du Chemin de fer de Sarreguemines à Hargarten-Falck en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - ✓ La rue des Saules en Zone Commerciale de Sarreguemines
  - ✓ La rue des Ormes en Zone Commerciale de Sarreguemines
  - ✓ La rue du Maréchal Kellermann jusqu'en bordure extérieure du giratoire de la déviation SUD en Zone Commerciale de Sarreguemines
  - ✓ La rue des Acacias en Zone Commerciale de Sarreguemines
  - ✓ La rue de l'Erable en Zone Commerciale de Sarreguemines
  - ✓ La rue des Bouleaux en Zone Commerciale de Sarreguemines
  - ✓ La rue Allwies en Zone Commerciale de Sarreguemines
  - ✓ La rue Isaac-Newton à Sarreguemines
  - ✓ La rue des forgerons en ZAC de la Sapinière de Woustviller
  - ✓ La rue des tisserands en ZAC de la Sapinière de Woustviller
  - ✓ La rue des artisans en Zone d'Activités de Hambach
  - ✓ La rue Haligen en Zone d'Activités de Rouhling
  - ✓ La rue des Ateliers en Zone d'Activités dite Actizone de Grosbliederstroff
  - ✓ La rue du Port en Zone d'Activités dite Actizone de Grosbliederstroff
  - ✓ La rue Jean Monnet en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
  - ✓ La rue Robert Schuman en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
  - ✓ La rue Robert Pax en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
  - ✓ La rue Hubert Roth en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
  - ✓ La rue André-Marie Ampère en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
  - ✓ La rue Nicolas Carnot en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
  - ✓ La rue du Général Marulaz en Zone Commerciale de Sarralbe
  - ✓ La rue du Colonel Du Temple en Zone Commerciale de Sarralbe
  - ✓ La rue du Colonel Blondel en Zone Commerciale de Sarralbe
  - ✓ La rue Joseph de Bexon en Zone Commerciale de Sarralbe
  - ✓ La rue des Vosges en Zone Industrielle de Sarralbe
  - ✓ La rue du Donon en Zone Industrielle de Sarralbe
  
- Au sein de la voirie et des parcs de stationnement communautaires : la bande de roulement, la structure de chaussée, l'assainissement pluvial (dont avaloirs et tampons), l'éclairage public, ainsi que les trottoirs, les espaces verts, les pistes cyclables, les arbres,

les équipements routiers, les ouvrages d'art, les accotements et fossés, les murs de soutènement, clôtures et fossés ayant un lien fonctionnel avec la voirie

- La création, l'aménagement et l'entretien des voiries et équipements routiers nécessaires à la desserte des équipements communautaires en fonction à partir des voies structurantes existantes (autoroutes, routes nationales, départementales et communales), à savoir :
  - ✓ Le chemin rural compris entre la rue des quatre vents et la station d'épuration aux lieux-dits Gaensacker et Hillenbaeum selon le plan joint à Grundviller
  - ✓ Le chemin rural compris entre la voie communale n°1 et la station d'épuration aux lieux-dits Auf Schlangenwiese et Durretzsel selon le plan joint à Guebenhouse
  - ✓ Le chemin des américains selon le plan joint à Sarreinsming
  - ✓ Le tronçon du chemin rural dit du Muehlweg selon le plan joint à Siltzheim
  - ✓ Le chemin d'accès au poste de relevage implanté sur les parcelles 356 et 384 - section 27 selon le plan joint à Grosbliederstroff
  - ✓ Les contre-allées de l'avenue marchande de Grosbliederstroff
  - ✓ Le chemin d'accès compris entre la voie communale reliant Loupershouse à Guebenhouse et l'équipement d'épuration selon le plan joint à Loupershouse
  - ✓ Le chemin d'accès au refuge animal situé à Folpersviller, sur le ban de la commune de Sarreguemines
  - ✓ Le chemin d'accès à la station d'épuration de Zetting
  - ✓ Le chemin d'accès au poste de relèvement des eaux usées de Blies-Ebersing
  - ✓ Le chemin du Burgerbach donnant accès à l'aire d'accueil des gens du voyage
- La création, l'aménagement et l'entretien d'aires de stationnement publiques pour les transports en commun, les poids lourds et les véhicules légers sur les zones d'activités économiques :
  - ✓ Le parking de co-voiturage situé à Hambach au giratoire par RN61
  - ✓ L'entretien et l'aménagement de l'aire de stationnement des poids lourds de l'Europôle à Hambach
- Le balayage et le déneigement des voiries identifiées comme étant d'intérêt communautaire
- Est d'intérêt communautaire le contrôle qui porte sur les poteaux et les bouches d'incendie de l'ensemble des voiries du territoire communautaire

**Au sein de la compétence optionnelle Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, selon la liste et les critères énoncés ci-après, et les plans annexés :**

- Le centre nautique de Sarreguemines, sis avenue de la Blies à Sarreguemines
- La piscine de Sarralbe, sise rue Goethe à Sarralbe
- La construction, l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des gymnases annexes aux lycées et collèges ou salles sportives liées aux établissements du second degré, à condition que ces équipements soient réalisés en dehors du périmètre des établissements de rattachement, à savoir :
  - ✓ Le gymnase Himmelsberg de Sarreguemines
  - ✓ Le gymnase Jean Jaurès de Sarreguemines
  - ✓ Le gymnase Henri Nominé de Sarreguemines
  - ✓ Le gymnase Val de Sarre de Grosbliederstroff

- ✓ Le gymnase Jean-Jacques Kieffer de Sarreguemines
  - ✓ Les deux gymnases de Puttelange-aux-Lacs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - ✓ La salle multi-activités du quartier Gentil de Sarreguemines
- La médiathèque communautaire, sise chaussée de Louvain à Sarreguemines
  - La coordination d'un réseau de lecture publique sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

## **01.2 Permis de construire et parcelles d'habitat favorable à l'Azuré des paluds**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt en faveur de la biodiversité, AMI Trame verte et bleue Grand Est, permettant d'obtenir, une aide financière de l'Etat, de la Région Grand Est et des Agences de l'Eau, représentant un total de 80 % des coûts liés au maintien de la continuité écologique,

De solliciter le concours du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), spécialisé dans l'étude des azurés en Lorraine pour une mesure d'assistance à l'élaboration des dossiers (AMI, préservation et développement des espèces d'azurés, dossier de dérogation, etc.),

D'entreprendre les démarches d'acquisition, le cas échéant, des parcelles nécessaires à l'implantation des habitats protégés,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à déposer, pour le compte des communes membres concernées par la présence du genre azuré et de la sanguisorbe, un dossier de demande de dérogation et à préparer tout dossier nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

## **02. Finances**

### **02.1 Expérimentation de la certification des comptes - présentation du diagnostic global d'entrée**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De prendre acte de la présentation de la synthèse du diagnostic global d'entrée établi par la Cour des comptes dans le cadre de la démarche d'expérimentation de la certification des comptes,

D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **02.2 Régime des provisions et méthode de calcul des provisions**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

#### **1. Méthode de provision pour risque de litige et contentieux**

D'accepter le principe de constituer une provision pour risque de litige et contentieux à hauteur du montant de la charge (dommages et intérêts, indemnités, frais de justice), dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

La provision pour risque de litige et contentieux sera ouverte annuellement lors du budget primitif par le crédit du compte 15111 « Provisions pour litiges et contentieux (non budgétaire) » et par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

## **2. Méthode de provision pour risque de procédure collective**

D'accepter le principe de constituer une provision pour risque de procédure collective contre un organisme auquel la Communauté d'agglomération a accordé une garantie d'emprunt ou une participation au capital, à hauteur de l'annuité de l'emprunt garanti ou du capital social possédé, dès l'ouverture d'une procédure collective.

La provision pour risque de procédure collective sera ouverte annuellement lors du budget primitif par le crédit du compte 15171 « Provisions pour garanties d'emprunts (non budgétaires) » et par le débit du compte 6865 « Dotations aux provisions pour risques et charges financières ».

## **3. Méthode de provision pour créances douteuses**

D'accepter le principe de constituer chaque année une provision pour créances douteuses, selon un mode de calcul prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice du risque d'irrecouvrabilité, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

- Pour les créances éteintes : 100 % du montant des créances concernées ;
- Pour les créances admises en non-valeur : 10 % du montant total des créances non recouvrées de l'année N-1 ; 20 % du montant total des créances non recouvrées de l'année N-2 ; 30 % du montant total des créances non recouvrées de l'année N-3 ; 100 % du montant total des créances non recouvrées des années N-4 et antérieures.

La provision pour créances douteuses sera ouverte annuellement lors du budget primitif par le crédit du compte 15181 « Autres provisions pour risques (non budgétaires) » et par le débit du compte 6815 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

## **4. Méthode de provision pour risque de passif social**

D'accepter le principe de constituer chaque année une provision pour risque de passif social prenant en compte l'état du compte épargne temps de l'ensemble des agents de la Collectivité, et établie sur la base du barème forfaitaire par journée et par catégorie fixé par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002, et entériné par la délibération du 30 septembre 2010, soit 125 euros pour la catégorie A, 80 euros pour la catégorie B et 65 euros pour la catégorie C. Cette provision sera constituée à hauteur :

- De 100 % du montant des droits monétisables des agents pouvant prétendre à un départ en retraite dans l'année ;
- Du montant égal à la moyenne des remboursements des comptes épargne temps des trois exercices précédents.

La provision pour risque de passif social sera ouverte annuellement lors du budget primitif par le crédit du compte 1541 « Provisions pour compte épargne temps (non budgétaire) » et par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

D'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **02.3 Norme comptable M57 et M4 : fixation de la durée d'amortissement**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De fixer les durées d'amortissement selon les tableaux ci-joints pour la norme comptable M57, ainsi que la norme comptable M49 et M43,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

### **02.4 Dotation de solidarité communautaire 2018**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De retenir pour le calcul de la dotation de solidarité les critères obligatoires que sont la population et la répartition inversement proportionnelle au potentiel fiscal, ainsi que le critère de pertes de dotations de péréquation nationales.

De retenir, pour 2018, un montant de 292 564 € pour le critère de pertes de dotations de péréquation nationales, et d'appliquer un taux de 90 % des pertes de dotations de péréquation nationales comme la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité urbaine,

De verser aux communes le montant total brut 2018 de la dotation de solidarité qui s'élève à **1 128 213 €**, selon la répartition figurant au tableau annexé à la présente délibération,

De demander aux communes de reverser à l'EPCI le montant résiduel du FPIC après réduction à hauteur de 9 € par habitant, soit un montant total de **323 346 €**, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

### **02.5 Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2018**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De retenir la répartition dérogatoire libre et de prendre à sa charge, pour l'année 2018, la contribution totale de l'ensemble intercommunal du FPIC pour un montant de **1 664 752 €**, correspondant à la contribution de l'EPCI et de ses communes membres, selon les tableaux annexés,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

**02.6 Admissions en non-valeur pour le budget principal et le budget annexe du traitement des déchets ménagers et assimilés**

**Décide**

à l'unanimité des voix,

De l'admission en non-valeur du produit d'un montant de 5 484,12 € du budget principal, compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces créances,

De l'admission en non-valeur du produit d'un montant de 925,72 € du budget annexe du traitement des déchets ménagers, compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces créances,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

**02.7 Demande de subvention de l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres**

**Décide**

à l'unanimité des voix,

De verser une subvention de 46 695 € à l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres au titre de l'année 2018, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018,

D'autoriser le Président ou Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

**02.8 Décision modificative n°1 - Budget principal**

**Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider la Décision Modificative n° 1 du budget principal, conformément à l'état détaillé ci-joint,

D'autoriser l'ordonnateur à exécuter toutes les écritures comptables nécessaires à l'inscription des modifications apportées.

**03. Ressources Humaines**

**03.1 Actualisation de l'état des effectifs 2018-02**

**Décide**

à l'unanimité des voix,

De modifier l'état des effectifs comme suit, à effet au 01/07/2018 :

**BUDGET PRINCIPAL :**

**Postes supplémentaires :**

- Création de deux postes d'adjoint technique.

### **Création de postes pour permettre une promotion interne :**

- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :**

#### **Postes supplémentaires :**

- Création de trois postes d'adjoint technique.

### **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS :**

#### **Modification de poste suite départ à la retraite :**

- Création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs respectifs.

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ***03.2 Expérimentation d'une médiation préalable***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager l'établissement dans le processus de l'expérimentation,

D'autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

### ***03.3 Listes des emplois ouvrant droit à un logement de fonction***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De fixer comme suit la liste des emplois de l'établissement pour lesquels un logement de service peut être attribué :

EMPLOI	DIRECTEUR/DIRECTRICE DU GOLF DE SARREGUEMINES
TYPE DE CONCESSION	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE (anciennement concession pour utilité de service)
SITUATION DU LOGEMENT	1 Allée du Golf – 57200 SARREGUEMINES
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4 – 110 m <sup>2</sup>

CONDITIONS FINANCIERES	51 % du loyer (pour information, valeur du loyer en 2018 : 500 €)
PRESTATIONS ACCESSOIRES	75 € / mois pour les charges (eau, chauffage, électricité et taxes locales)

EMPLOI	PROFESSEUR DE GOLF
TYPE DE CONCESSION	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE (anciennement concession pour utilité de service)
SITUATION DU LOGEMENT	1 Allée du Golf – 57200 - Sarreguemines
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4 – 115 m <sup>2</sup>
CONDITIONS FINANCIERES	51 % du loyer (pour information, valeur du loyer en 2018 : 500 €)
PRESTATIONS ACCESSOIRES	75 € / mois pour les charges (eau, chauffage, électricité et taxes locales)

EMPLOI	CONCIERGE DE LA GARE ROUTIERE
TYPE DE CONCESSION	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE (anciennement concession pour utilité de service)
SITUATION DU LOGEMENT	Rue de la Gare – 57200 Sarreguemines
CONSISTANCE DU LOGEMENT	F4 – 82 m <sup>2</sup>
CONDITIONS FINANCIERES	51 % du loyer (pour information, valeur du loyer en 2018 : 255 €)
PRESTATIONS ACCESSOIRES	20 € / mois pour les charges, hors électricité qui fera l'objet d'une facturation distincte

EMPLOI	CONCIERGE DU CENTRE TECHNIQUE
TYPE DE CONCESSION	NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
SITUATION DU LOGEMENT	2 Rue Dumaire – 57200 Sarreguemines
CONSISTANCE DU LOGEMENT	3 pièces
CONDITIONS FINANCIERES	Gratuité
PRESTATIONS ACCESSOIRES	10 € / mois pour les charges, hors électricité qui fera l'objet d'une facturation distincte

D'autoriser le Président, conformément à la délibération du 2 février 2017 portant délégation de pouvoirs au Président, à réévaluer le montant des loyers, ainsi que le montant à charge des bénéficiaires, pour ces logements relevant du domaine privé de l'EPCI,

De fixer que la concession de logement est liée à l'exercice effectif des fonctions afférentes à l'emploi ; la cessation de fonctions met fin à la concession de logement, laquelle ne donne aucun droit acquis,

De fixer que, lorsque le poste ouvrant droit à une concession de logement pour nécessité ou pour utilité de service est vacant, ledit logement peut être loué temporairement à titre payant dans le cadre d'un bail d'habitation de droit commun,

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

## **04. Développement Economique**

### **04.1 *Compte-rendu annuel d'activités (CRAC) 2017 de la SEBL pour l'Europôle 2***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'acter le budget global actualisé au 31/12/2017 qui s'élève à 44 136 234 € HT,

D'approuver le CRAC au 31/12/2017 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, annexés à la présente délibération,

D'approuver l'avenant n°8 au traité de concession modifiant le montant et l'échéancier prévisionnel de versement de la participation, tel qu'annexé à la présente délibération,

D'approuver l'avenant n°7 à la convention financière modifiant l'échéancier prévisionnel de versement et de remboursement des avances de trésoreries, tel qu'annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les avenants précités, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **04.2 *Compte-rendu annuel d'activités (CRAC) 2017 de la SEBL pour la ZAC de Woustviller***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'acter le budget global actualisé au 31/12/2017 qui s'élève à 10 389 356 € HT, ainsi que le montant de 7 450 187 € TTC de participations,

D'approuver le CRAC au 31/12/2017, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, tels qu'annexés à la présente délibération,

D'approuver l'avenant n°11 au traité de concession modifiant le montant et l'échéancier de versement de la participation d'équilibre et modifiant la date de fin de concession, tel qu'annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit avenant et toutes les pièces se rapportant à la présente délibération, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

### **04.3 *SEBL - Avenant n°5 au mandat d'études préalables à la ZAC du Grosswald***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le projet d'avenant n°5 au mandat d'études préalables à l'aménagement de la ZAC du Grosswald entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la SEBL,

D'approuver l'actualisation du délai de réalisation des études prévoyant une remise du dossier de réalisation au 9 septembre 2019,

D'approuver le prolongement de la durée de la convention au 30 juin 2020,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

#### **04.4 Vente du bâtiment relais situé sur l'Europôle de Sarreguemines à Hambach**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la cession du bâtiment relais ainsi que les terrains attenants situés sur les parcelles n° 366/1, 367/1 section 52, ainsi qu'une partie de la parcelle n° 380/1 section 52,

De prendre acte du découpage suivant :

La parcelle n° 380/1 section 52 d'une contenance de 115 579 m<sup>2</sup> sera divisée comme suit :

- Parcelle n° 397/1 d'une contenance de 113 424 m<sup>2</sup> qui restera propriété de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- Parcelle n° 398/1 d'une contenance de 2 155 m<sup>2</sup> qui fera l'objet de la cession à la SAS URBAN ECHO,

D'accepter la transaction foncière avec la SAS URBAN ECHO, ou toute autre société se substituant à elle, notamment NATIXIS LEASE IMMO, dont le siège social est à PARIS, 30 avenue Pierre Mendès France, pour une contenance totale de 9 983 m<sup>2</sup> et un montant de 1 408 250,18 € HT qui comprend les loyers restant à honorer pour la somme de 254 010,83 € et 1 154 239,35 € de valeur résiduelle du bâtiment,

De confier la transaction foncière à un cabinet notarial,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document portant sur cette affaire et à engager toute mesure nécessaire à cet effet.

#### **04.5 Cession de terrain à la société C Home Concept**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL), concessionnaire de la zone d'activités de Woustviller, à céder à la société C. H. Investissement, ou à toute autre société se substituant à elle, dont la sàrl C Home Concept, une parcelle d'une superficie prévisionnelle de 46 ares au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>, issue de la division de l'ancienne PF4 au sein parc d'activités de Woustviller,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents relatifs à cette opération,

De conférer une validité d'un an à la présente délibération.

#### **04.6 Précisions foncières relatives à la revente des bâtiments SECOFAB à Sarralbe**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la cession à la société SCI IMMOBILIERE EMAG, au prix de 50 000 € HT, des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	ca	a
23	335/47	Toter Haeringspfuhl	sol		3	70
23	336/47	Toter Haeringspfuhl	sol		8	95
24	652/120	11 Grand'rue	sol- usine	1	15	32
24	655/120	11 Grand'rue	sol		3	80
24	656/120	11 Grand'rue	sol		5	4
23	334/47	Toter Haeringspfuhl	friche		57	75
Contenance totale				1	94	56

De ratifier, en tant que de besoin, et en tous ses termes, l'acte de vente établi par Me Fabrice PEFFERKORN, notaire à SARREGUEMINES (Moselle), le 21 mars 2018 au profit de la société SCI IMMOBILIERE EMAG,

D'approuver la cession, sous forme de crédit-bail immobilier à l'entreprise FB2M SAS au prix de 250 000 € HT, des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	ca	a
24	653/120	11 Grand'rue	sol	2	51	47
29	502/12	Port de Rech	sol	4	81	59
Contenance totale				7	33	6

En précisant que la valeur de sortie du crédit-bail immobilier consenti à la société FB2M pour l'assiette foncière sera égale au montant des frais engagés pour l'acquisition du bâtiment SECOFAB,

D'autoriser le Président ou les Vice-président(e)s délégué(e)s à signer les documents nécessaires et à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution de la présente délibération.

## 08. Habitat

### 08.1 Garantie d'emprunt à Sarreguemines Confluences Habitat

#### Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 800 000 € à contracter par Sarreguemines Confluences Habitat auprès du Crédit Mutuel au taux de 1,52 % l'an pour une période de 20 ans, étant précisé que cette garantie respecte les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988,

De s'engager pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et à effectuer le paiement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sarreguemines Confluences Habitat, sur simple demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive,

De s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires à cet effet et à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et Sarreguemines Confluences Habitat.

## **08.2 Avenant à la convention cadre de stratégie foncière avec l'EPFL**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De modifier le programme d'actions foncières de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences par l'ajout d'un nouveau périmètre à enjeu à Sarreguemines,

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre conclue avec l'EPFL le 11 janvier 2010 et tout document afférant à ce dossier.

## **11. Centre Nautique**

### **11.1 Organisation du Centre nautique de Sarreguemines**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De travailler à l'élaboration d'un projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Cercle nautique, portant sur la gestion, à titre transitoire, du Centre nautique,

De soumettre ce projet de convention au vote de la prochaine assemblée délibérante,

De confier au Cercle nautique l'organisation et la direction de l'équipement, dans le respect des exigences de service public définies par l'EPCI,

D'établir cette convention pour une période de 12 à 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, et de préparer en parallèle une consultation pour une gestion déléguée,

De prévoir notamment, dans la convention d'objectifs, l'application par l'association des horaires d'ouverture de l'équipement, de la répartition de l'utilisation des bassins et de la tarification, tels que votés par le Conseil communautaire,

De confier à l'association le respect des règles du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS),

De confier à l'association la prise en charge des dépenses de fonctionnement et la perception des recettes liées à l'exploitation du Centre nautique,

De mettre à disposition du gestionnaire les agents affectés au Centre nautique et de l'autoriser à procéder aux recrutements nécessaires aux besoins de fonctionnement, d'encadrement et de surveillance,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention d'objectifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Médiathèque**

### **12.1 Projet de coopération transfrontalière avec la bibliothèque de Sarrebruck**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider le principe d'entamer des discussions pour mettre en œuvre un projet de coopération transfrontalière avec la Stadtbibliothek de Sarrebruck.

## **13. Développement Durable**

### **13.1 *Projet de maillage du territoire en bornes de recharge électrique***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De confirmer l'engagement de la Communauté d'Agglomération en matière de transition énergétique et de soutien à la mobilité alternative en validant la proposition de maillage du territoire en bornes de recharge électrique, telle que présentée par la société BEMOBI,

D'engager tous les partenariats nécessaires à cette opération et de solliciter les subventions appropriées auprès de l'ADEME Grand Est, la Région Grand Est, le GAL Leader et tout autre organisme financier,

D'autoriser le Président et le Vice-président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette opération et à prendre toute mesure nécessaire.

### **13.2 *Inscription à la distinction "Espace Nature"***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider l'inscription de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour concourir à la distinction « Espace Nature » pilotée par la Région Grand-Est et les Agences de l'Eau,

De signer la charte régionale qui traduit son engagement volontaire dans une démarche progressive et continue dans la réduction voire la suppression des produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communautaires,

D'accepter l'évaluation par un audit au deuxième semestre 2018,

De participer à l'éventuelle remise des distinctions au premier trimestre 2019,

De solliciter le concours financier de la Région Grand-Est, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du GAL Leader ou de tout autre organisme,

De prendre en charge les coûts éventuels liés à cette opération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## **17. Animations**

### **17.1 *Demande de subvention de l'Ensemble Vocal du Conservatoire de Sarreguemines***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'octroyer une aide de 1 500 € à l'association de l'Ensemble Vocal du conservatoire de Sarreguemines pour l'organisation d'un concert en 2018 dans une des communes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

## **18. Politique de la ville**

### **18.1 Contrat de Ville : rapport annuel 2017**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le rapport annuel 2017 du contrat de ville 2015-2020, joint en annexe,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

### **18.2 Demande de subvention du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Moselle Est (CIDFF) : "Fonctionnement des permanences juridiques de Sarreguemines"**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Moselle Est une subvention de 3 000 € au titre de l'exercice 2018 pour le fonctionnement des permanences juridiques de Sarreguemines,

D'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget général,

D'autoriser le Président et le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **18.3 Demande de subvention de Proximité**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'association Proximité une subvention de 4 000 € au titre de l'exercice 2018, selon les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

### **18.4 Demande de subvention du Centre Socioculturel de Sarreguemines : "Relais local - Maîtrise des savoirs de base"**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder au Centre Socioculturel une subvention de 1000 € au titre de l'exercice 2018, pour l'action Relais local – maîtrise des savoirs de base, selon les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

### **18.5 Demande de subvention de l'association "Les Amis de la Coccinelle"**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'association « les Amis de la Coccinelle », pour le fonctionnement du lieu d'accueil parents-enfants « La Coccinelle », une subvention de 4 500 € au titre de l'exercice 2018, selon les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

### **18.6 Demande de subvention de la Ludothèque : projet "Estivales Villages"**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix, 1 ne prend pas part au vote

D'accorder à l'association « Ludothèque Beausoleil », pour son projet « Estivales Villages », une subvention de 2 000 € au titre de l'exercice 2018, selon les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Mme Jeannine QUODBACH ne prend part ni au débat ni au vote.

## **20. Nouvelles Technologies**

### **20.1 Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec Mosaïk TV**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix, 13 ne prennent pas part au vote

De valider l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2013-2017 avec Mosaïk TV prolongeant ladite convention pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, tel que joint en annexe,

De verser à Mosaïk une subvention au titre du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 s'élevant à 194 038,65 euros HT,

D'autoriser le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marc Zingraff, Jean Karmann, Sonya Cristinelli-Fraiboef, Philippe Legato, Jean-Bernard Barthel, Denis Peiffer, Nathalie Ludmann, Jean-Claude Cunat, Pascal Tarillon, Eric Bauer, Nicole Muller-Decker, Cathia Scheuer, Patricia Momper ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00

Le Président du Conseil Communautaire  
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire